

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE HAUTE-ISLE**

Délibération N° 2026/30

Membres en exercice : 11

Membres présents : 8

Membres votants : 11

Date de la convocation : 19 mai 2026

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal de HAUTE-ISLE dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur BOUQUEREL Jean-Yves, Maire.

Présents : Mme BARON Sylvie, M. BOUQUEREL Jean-Yves, M. Laurent CAMUS, Mme GÉNIN-JEANCOLAS Christine, M. GUILLOTEAU Mathieu, M. RAIMOND Guillaume, Mme RENAULT Adèle, M. SOUCHU Patrick.

Absents excusés : Mme DESSOUDE Marie (Pouvoir à M. CAMUS Laurent), Mme FORGE Sylviane (Pouvoir à M. RAIMOND Guillaume), M. VIDOINE Damien (Pouvoir à Mme RENAULT Adèle).

Secrétaire de Séance : M. RAIMOND Guillaume

Objet : RECTIFICATION DE L'ERREUR MATERIELLE DE LA DELIBERATION 2026-21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2026 de la commune,

Vu la délibération 2026-21 relative au Budget Primitif de la commune,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération 2026-21, quant au montant des dépenses et recettes de fonctionnement,

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'établissent ainsi :

Dépenses : 718 873,63 au lieu de 719 116,63 €

Recettes : 718 873,63 au lieu de 719 116,63 €

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** la délibération rectificative du montant des dépenses et recettes de fonctionnement,

A l'unanimité/ la majorité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

Le Secrétaire de séance
M. RAIMOND Guillaume



Le Maire
M. Jean-Yves BOUQUEREL



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Préfecture de ... le ... et de sa publication légale le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>. Les voies et délais de recours pourraient être complétées par le recours administratif.